

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018 – BUDGET VILLE*
- 3** *DECISION MODIFICATIVE N° 03/2018 – BUDGET VILLE*
- 4** *DECISION MODIFICATIVE N° 01/2018 – BUDGET EAU*
- 5** *DECISION MODIFICATIVE N° 01/2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT*
- 6** *DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018
BUDGET ASSAINISSEMENT*
- 7** *ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES
Budget Ville*
- 8** *ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES
Budget Assainissement*
- 9** *FRAIS DES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL
101ème Congrès des Maires de France*
- 10** *INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL*
- 11** *DEROGATIONS SCOLAIRES
Protocole d'Accord avec la Commune de Draguignan*
- 12** *TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2018
Création de : 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
2 postes d'ATSEM Principal de 1ère classe*
- 13** *ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION*
- 14** *SAGEM
Apport de garantie*
- 15** *FIXATION DU CALENDRIER 2019 DES OUVERTURES DE DIMANCHES
POUR LES COMMERCES*
- 16** *RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DRACENOISE
Communication au Conseil Municipal*
- 17** *RAPPORT GENERAL DES COMPTES DE LA SAGEM
Exercice 2017*
- 18** *GRDF
Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2017*

PRESENTS: Madame Liliane BOYER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur André POPOT, Monsieur Sylvain SENES, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Bernard CHARDES, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Edouard BARRE, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL, Monsieur Mario FOGLIA, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Jean BERTRAND, Monsieur Didier DUTHE,

Monsieur Bernard JUPIN, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Claude FORTASS

ABSENTS **REPRESENTES** : Monsieur Calogero PICCADACI donne procuration à Monsieur André POPOT, Madame Catherine JOYEUX donne procuration à Madame Liliane BOYER, Monsieur Gil OLIVIER donne procuration à Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Jean-Michel CHAIB donne procuration à Monsieur Jean-Philippe BOSSUT

ABSENTS : Monsieur Fabien GEORGES, Madame Lina CIAPPARA, Madame Céline RONDEAU, Monsieur Jérôme AMBROSINO, Madame Christine MOROGE

Monsieur Dominique BARDON est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'exception de Monsieur Jean-Philippe BOSSUT qui vote contre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'Ordre du Jour :

- DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018 – BUDGET EAU

L'Ordre du Jour est abordé.

Madame Noura KHELIL, Conseillère Municipale, a été présente à compter de la délibération n° 2018 – 66.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Décisions

N°MP2018/011 – Décision du 14 juin 2018 d'attribution du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de démolition de bâtiments

Par décision en date du 14 juin 2018, le Maire du Muy a attribué le marché à :

Pour le lot n°1 (déconstruction d'un bâtiment situé 4, Route de la Bourgade) :

Société CASTELNAU BATIMENT TRAVAUX PUBLICS sise 199, Rue Hélène Boucher – Espace Millénaire 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, pour un montant global forfaitaire de 36 700,00 € HT soit 44 040,00 € TTC.

Ce marché est conclu de sa date de notification jusqu'à la fin d'exécution des travaux.

Pour le lot n°2 (démolition d'un bâtiment situé lieu-dit « Le Grand Jardin ») :

Société CASTELNAU BATIMENT TRAVAUX PUBLICS sise 199, Rue Hélène Boucher – Espace Millénaire 34170 CASTELNAU-LE-LEZ, pour un montant global forfaitaire de 14 200,00 € HT soit 17 040,00 € TTC.

Ce marché est conclu de sa date de notification jusqu'à la fin d'exécution des travaux.

N°MP2018/012 – Décision du 28 juin 2018 d'attribution du marché relatif à la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires des agents territoriaux

Par décision en date du 28 juin 2018, le Maire du Muy a attribué le marché à :

**Groupement conjoint S.N.C SOFAXIS (mandataire)/CNP Assurances sise Route de Creton 18110 VASSELAY, pour une prime annuelle de 69 341,00 € HT soit un taux annuel de 3,01 % de la masse salariale des agents fonctionnaires territoriaux.
Ce marché est passé de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019.**

N°MP2018/013 – Décision du 16 juillet 2018 d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le prolongement de l'aménagement des Jardins du Moulin de la Tour

Par décision en date du 16 juillet 2018, le Maire du Muy a attribué le marché à :

**Groupement solidaire FAURE / SITETUDES dont M. Nicolas FAURE paysagiste est mandataire, sise 72, Rue Horace Bertin 13005 MARSEILLE, pour un forfait provisoire de rémunération de 28 000 € HT soit 33 600 € TTC correspondant à un taux de rémunération de 4 % du montant prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 700 000 € HT.
Ce marché est conclu de sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.**

N°SF2018/08 – Décision du 3 juillet 2018 pour la réalisation d'un contrat de prêt PSPL (travaux d'isolation thermique des écoles

Par décision en date du 3 juillet 2018, le Maire du Muy a décidé de contracter un prêt composé d'une ligne de prêt auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** pour un montant de **155 000 €**.

Caractéristiques :

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 15 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 1,62 %
Commission d'intervention : 0

N°SF2018/09 – Décision du 3 juillet 2018 pour le financement de deux postes de relevage

Par décision en date du 3 juillet 2018, le Maire du Muy a décidé de contracter un prêt composé d'une ligne de prêt auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** pour un montant de **250 000 €**.

Caractéristiques :

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
Durée d'amortissement : 15 ans
Périodicité : trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 1,62 %
Commission d'intervention : 0

2018 - 65 DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018 – BUDGET VILLE**BUDGET GENERAL 2018/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

- *Les écritures de régularisation du compte 2033, opérations d'ordre*

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2033/041	<i>Frais d'insertion</i>		8 614.87 €
2315/041	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	6 574.48 €	
2313/041	<i>Constructions</i>	1 817.70 €	
2188/041	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	222.69 €	
		8 614.87 €	8 614.87 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

22 pour

1 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO))

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET GENERAL.

2018 - 66 DECISION MODIFICATIVE N° 03/2018 – BUDGET VILLE**BUDGET GENERAL 2018/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget général.

Ces modifications portent sur : augmentation de l'opération 102 – Ecoles Cantines Loisirs.

Propose la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL – suivante :

INVESTISSEMENT

<i>Article/chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1021/020	Dotation	-50 000.00 €	
2051/104/020	Concessions et droits similaires	-10 000.00 €	
2313/104/020	Constructions	-120 000.00 €	
2313/102/2112	Constructions	180 000.00 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

1 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO))

Adopte la décision modificative N°3 – BUDGET GENERAL.

2018 - 67 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2018 – BUDGET EAU

BUDGET EAU 2018/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget eau.

Ces modifications portent sur :

- Les régularisations des opérations d'amortissements des subventions.

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'EAU– suivante :

FONCTIONNEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
777/042	Quote-part des subventions d'investissement		5 310.00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 310.00 €	
<i>Total section fonctionnement</i>		<i>5 310.00 €</i>	<i>5 310.00 €</i>

INVESTISSEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
139111/040	Agence de l'eau	3 608.00 €	
13918/040	Autres	1 702.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		5 310.00 €
<i>Total section investissement</i>		<i>5 310.00 €</i>	<i>5 310.00 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'EAU.

2018 - 68 DECISION MODIFICATIVE N° 01/2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2018/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget assainissement.

Ces modifications portent sur :

- Les régularisations des opérations d'amortissements des subventions.*

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – suivante :

FONCTIONNEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
777/042	Quote-part des subventions d'investissement		52 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	52 600.00 €	
<i>Total section fonctionnement</i>		<i>52 600.00 €</i>	<i>52 600.00 €</i>

INVESTISSEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
139118/040	Autres	2 500.00 €	
13918/040	Autres	47 100.00 €	
13912/040	Régions	3 000.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		52 600.00 €
<i>Total section investissement</i>		<i>52 600.00 €</i>	<i>52 600.00 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

2018 - 69	DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018 BUDGET ASSAINISSEMENT
------------------	---

BUDGET ASSAINISSEMENT 2018/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget assainissement.

Ces modifications portent sur :

- *L'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.*

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – suivante :

FONCTIONNEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
6541/65	Créances admises en non-valeur	701.00 €	
658/65	Charges diverses de la gestion courante	-701.00 €	
<i>Total section fonctionnement</i>		0 €	

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la décision modificative N°2 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.

2018 - 70	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES Budget Ville
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'assemblée :

Sur proposition du Trésorier du Centre des Finances Publiques du Muy, Mr Thierry Ponsard, il a été proposé d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune du Muy dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès et sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.

La liste des titres concernés pour présentation en non-valeur est la suivante :

Référence pièce	Montant en € TTC	Motif présentation
N° de liste : 331352115		
2003 T-284	414.65 €	DCD/NPAI/demande de renseignement négative
2009 T-860	372.69 €	Combinaison infructueuse d'actes - NPAI demande de renseignement négative
2010 T-77	377.29 €	NPAI demande de renseignement négative
2010 T-68	326.64 €	NPAI demande de renseignement négative
N° de liste : 734150215		
2009 T-865	377.29 €	
2009 T-732	289.80 €	NPAI demande de renseignement négative
2008 T-289	42.00 €	NPAI demande de renseignement négative
2007 T-950	437.40 €	NPAI demande de renseignement négative
2007 T-1145	437.40 €	NPAI demande de renseignement négative
2011 T - 734	437.40 €	NPAI demande de renseignement négative
2009 T - 725	289.80 €	Demande de renseignement négative – Poursuites sans effet
2007 T - 1143	437.40 €	NPAI demande de renseignement négative
2006 T - 81	441.73 €	Demande de renseignement négative – Poursuites sans effet
2010 T - 5	165.11 €	Demande de renseignement négative/DCD/

N° de liste : 2940130215		
2012 T-73	28.42 €	Irrécouvrabilité - Phase com+combinaison infructueuse d'actes

Le montant total des titres de recettes ci-dessus représente la somme de 4 875.02€ (quatre mille huit cent soixante-quinze euros et deux centimes).

*Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 4 875.02 €.
Demande l'avis de l'Assemblée.*

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

21 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Décide de l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables du budget de la ville ci-dessus mentionnées pour un montant total de 4 875.02 €.

2018 - 71	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES Budget Assainissement
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'assemblée :

Sur proposition du Trésorier du Centre des Finances Publiques du Muy, Mr Thierry Ponsard, il a été proposé d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes émis par la Commune du Muy - budget assainissement - dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès et sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.

La liste des titres concernés pour présentation en non-valeur est la suivante :

<i>Référence pièce</i>	<i>Montant en € TTC</i>	<i>Motif présentation</i>
N° de liste : 3089470515		
2008 T-26	700.00 €	Irrécouvrabilité – Combinaison infructueuse d'actes
N° de liste : 3090870215		
2015 T-28	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuites

Le montant total des titres de recettes ci-dessus représente la somme de 700.60€ (sept cents euros soixante centimes).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables du budget Assainissement ci-dessus mentionnées pour un montant total de 700.60 €.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables du budget Assainissement ci-dessus mentionnées pour un montant total de 700.60 €.

2018 - 72	FRAIS DES ELUS LOCAUX DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL 101ème Congrès des Maires de France
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article R.2123-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales,

Le remboursement des frais des élus locaux à l'occasion de leurs déplacements est pris en charge par la commune dans les conditions fixées par le décret n°90-437 du 28 mai 1990.

Les dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Dans le cadre du 101^{ème} Congrès des Maires de France devant se tenir à Paris la semaine du 20 au 22 Novembre 2018 à Paris la commune du Muy enverra trois représentants.

Il est donc proposé à l'Assemblée de donner mandat spécial à :

Madame Liliane BOYER, Maire

Madame Françoise LEGRAIEN, Adjointe au Maire

Madame Françoise CHAVE, Adjointe au Maire

et d'autoriser le remboursement des frais relatifs exclusivement à ce déplacement dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précitées et les élus feront l'avance de la mission.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

19 pour

4 contre ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Christian ALDEGUER, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

1 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO))

Donne mandat spécial à :

Madame Liliane BOYER, Maire

Madame Françoise LEGRAIEN, Adjointe au Maire

Madame Françoise CHAVE, Adjointe au Maire

et autorise le remboursement des frais relatifs exclusivement à ce déplacement dans le cadre des dispositions de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 précitées et les élus feront l'avance de la mission.

2018 - 73 INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
--

Le Maire,

Vu la délibération n° 2016-65 du 29 juin 2016 fixant à 200,00 € l'indemnité mensuelle de Monsieur Edouard BARRE, conseiller municipal ayant en charge la gestion de manifestations durant la saison estivale pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année ;

Considérant l'ampleur et la fréquence des manifestations tout au long de l'année,

Le Conseil Municipal est appelé à :

Fixer à 200,00 € l'indemnité mensuelle au conseiller municipal ayant en charge la gestion des manifestations.

Cette indemnité sera versée chaque mois à compter du 1^{er} novembre 2018 et pour une période couvrant l'intégralité de l'année civile.

Monsieur Edouard BARRE, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

1 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO))

Fixe à 200,00 € l'indemnité mensuelle au conseiller municipal ayant en charge la gestion des manifestations.

Cette indemnité sera versée chaque mois à compter du 1^{er} novembre 2018 et pour une période couvrant l'intégralité de l'année civile.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65.

2018 - 74	DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Draguignan
------------------	---

Renée DOMBRY, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient de renouveler ce protocole avec la Commune de Draguignan.

Il est par conséquent proposé :

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Renée DOMBRY-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, par :

21 pour

3 abstention(s) ((Madame Liliane JOLY, Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

- Approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.

2018 - 75

TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2018

**Création de : 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
2 postes d'ATSEM Principal de 1ère classe**

Le Maire,

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2018 le poste suivant :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Agent de Maîtrise Principal	2
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	5
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	2

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2018 - 76

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE ET APPROBATION**

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement des eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.*

L'enquête publique s'est déroulée du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Au terme de cette enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'une seule observation orale du public laquelle figure sur le procès-verbal du Commissaire Enquêteur et dans la réponse de la Commune.

Sur le fond du dossier, le Commissaire Enquêteur n'a émis aucune remarque ;

Sur la forme du dossier, le Commissaire Enquêteur a relevé quelques erreurs de plume notamment en pages 5 ; 6 ; 7 ; 18 ; 20 et 22, lesquelles ont été corrigées.

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° URBANISME 2018-005 en date du 15 mai 2018, portant organisation de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 18 juillet 2018 ;

Vu la réponse de la Commune au procès-verbal de synthèse en date du 26 juillet 2018 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 1^{er} août 2018 relatif au projet de zonage des eaux pluviales ci-annexé ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales modifié sur la forme après enquête publique et tel qu'il est présenté à l'Assemblée est prêt à être approuvé, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

De dire que le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU par arrêté municipal selon les dispositions de l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs ;

De dire que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales, approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur Le Préfet ;

De dire que le zonage d'assainissement des eaux pluviales est tenu à la disposition du public en mairie du Muy et en Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le zonage d'assainissement des eaux pluviales ne seront exécutoires qu'après :

- . *Un mois à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet du Var ;*
- . *L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département)*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

23 pour

1 abstention(s) ((Monsieur Franck AMBROSINO))

Approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU par arrêté municipal selon les dispositions de l'article R 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs ;

Dit que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales, approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur Le Préfet ;

Dit que le zonage d'assainissement des eaux pluviales est tenu à la disposition du public en mairie du Muy et en Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le zonage d'assainissement des eaux pluviales ne seront exécutoires qu'après :

- . *Un mois à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet du Var ;*
- . *L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé dans le Département)*

Le Maire,

Expose à l'Assemblée

La SOC Gardéenne d'Economie Mixte, emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune du Muy, le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

20 pour

2 contre ((Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Liliane JOLY))

2 abstention(s) ((Monsieur Jean-Philippe BOSSUT, Monsieur Jean-Michel CHAIB))

Vu les Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : *Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'Article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».*

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : *Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.*

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : *La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : *Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.*

2018 - 78	FIXATION DU CALENDRIER 2019 DES OUVERTURES DE DIMANCHES POUR LES COMMERCES
------------------	---

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Sous réserve de l'avis favorable émis par le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération dracénoise, ou de sa tacite reconduction,

Depuis l'intervention de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » les règles dérogatoires au repos dominical ont été assouplies.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La loi prévoit une programmation annuelle des dimanches travaillés où le maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année n, avant le 31 décembre de l'année n-1.

Les 5 premiers dimanches sont sous la seule autorité du maire. Au-delà, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400 m² où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1^{er} mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du maire dans la limite de 3 par an.

S'agissant de la commune du Muy, le supermarché CASINO a sollicité après consultation et avis favorable des organisations syndicales 10 dimanches pour l'année 2019.

Les dimanches dérogatoires sollicités sont les suivants :

- 7, 14, 21, et 28 juillet 2019
- 4, 11, 18 et 26 août 2019
- 22 et 29 décembre 2019

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'approuver le calendrier 2019 des ouvertures de dimanches, tel que défini ci-dessus, et d'autoriser le maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2019.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le calendrier 2019 des ouvertures de dimanches, tel que défini, et autorise le Maire du Muy à fixer par arrêté municipal le calendrier 2019.

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE 2018 - 79 D'AGGLOMERATION DRACENOISE Communication au Conseil Municipal
--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire communique le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport d'Activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

2018 - 80	RAPPORT GENERAL DES COMPTES DE LA SAGEM Exercice 2017
------------------	--

André POPOT, Adjoint délégué,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2017.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du rapport général des comptes de la SAGEM de l'exercice 2017.

2018 - 81	GRDF Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2017
------------------	--

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu de concession 2017 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu de concession 2017 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu de concession 2017 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

2018 - 82	DECISION MODIFICATIVE N° 02/2018 – BUDGET EAU
------------------	--

BUDGET EAU 2018/ MODIFICATION D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager des modifications d'inscriptions budgétaires sur le budget eau.

Ces modifications portent sur :

- *Le recouvrement d'achats d'eau.*

Propose la décision modificative N°2 – BUDGET DE L'EAU– suivante :

FONCTIONNEMENT

Article/chapitre	Désignation	Dépenses	Recettes
605/011	Achats d'eau	+170 000.00 €	
70111/011	Ventes d'eau aux abonnés		+170 000.00 €
<i>Total section fonctionnement</i>		<i>170 000.00 €</i>	<i>170 000.00 €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la décision modificative N°2 – BUDGET DE L'EAU.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.